

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 octobre 2010

**LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Seconde partie)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 23

présenté par
Mme Mazetier
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 74

I. – À la fin de l’alinéa 16, substituer aux mots :

« 50 et 300 euros »,

les mots :

« 25 et 150 euros »

II. – En conséquence, substituer aux alinéas 17 et 18 les trois alinéas suivants :

« 8° Au cinquième alinéa du même article, le taux : « 60 % » est remplacé par le taux : « 30 % » ;

« 9° À la fin du sixième alinéa du même article, les mots : « 50 euros et 300 euros » sont remplacés par les mots : « 25 euros et 150 euros » ;

« 10° À la première phrase du septième alinéa du même article, le montant : « 50 euros » est remplacé par le montant : « 25 euros ». »

III. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« VI. – La perte de recettes pour l’Office français de l’immigration et de l’intégration est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réduire de moitié le montant des taxes pesant sur les employeurs qui embauchent un travailleur étranger. En effet, ces taxes sont des freins à l'embauche de travailleurs étrangers et constituent donc une entrave à leur intégration.